
● **Annulation de refus de permis de construire fondé sur un risque incendie malgré un contexte forestier**

Par un jugement du 1^{er} avril 2026, le tribunal administratif de Bordeaux a annulé des refus de permis de construire pour deux centrales photovoltaïques au sol, malgré un contexte forestier très exposé aux incendies. Le tribunal a jugé que le projet intégrait l'ensemble des prescriptions du SDIS, que l'impact résiduel sur le risque incendie était jugé faible et que selon un rapport de la chambre régionale des comptes, les centrales peuvent créer des « discontinuités » dans le massif, susceptibles de freiner la propagation des feux.

[Tribunal administratif de Bordeaux, 2ème chambre, 1er avril 2026, n° 2504713](#)